



UNION EUROPEENNE

OSCE, Forum pour la coopération en matière de sécurité N° 969 Vienne, le 24 février 2021

Déclaration de l'Ue sur les risques explosifs en Asie centrale

L'Union européenne et ses Etats membres remercient la présidence du Forum pour la coopération en matière de sécurité d'avoir organisé ce dialogue de sécurité sur les risques explosifs en Asie centrale.

La problématique des risques explosifs englobe des enjeux humanitaires et sécuritaires majeurs, qui se manifestent avec acuité en Asie centrale. La pollution de certains territoires par les mines terrestres, notamment antipersonnel, constitue une menace particulièrement pour les populations civiles et une entrave à l'activité humaine, de même que la persistance de restes explosifs de guerre. Par ailleurs, la mauvaise gestion des stocks de munitions conventionnelles peut accroître les risques d'accidents. Le détournement et la dissémination incontrôlée de ces munitions peuvent également alimenter la prolifération et l'usage indiscriminé d'engins explosifs improvisés, qui constituent aujourd'hui une cause majeure de souffrances civiles.

Face à ce vaste ensemble de défis, l'Union et ses Etats membres soutiennent activement les instruments de désarmement conventionnel et les processus multilatéraux pertinents.

- a. Tous les Etats membres sont parties à la convention d'Ottawa d'interdiction des mines antipersonnel, qui impose des obligations en matière de destruction des stocks et de déminage, et continuent d'appeler à son universalisation.

- b. Nous soutenons le Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), qui définit les responsabilités des Etats en ce qui concerne l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre, et promeut le développement de la coopération et de l'assistance en ce domaine.
- c. Le Protocole II amendé de la CCAC fournit le cadre des travaux d'un groupe d'experts sur les engins explosifs improvisés, qui a notamment mis en avant la prévention du détournement des composants de ces engins, l'enlèvement de ceux-ci, la sensibilisation des populations civiles aux risques des engins explosifs improvisés et l'assistance aux victimes.
- d. Par ailleurs, nous appuyons les travaux du groupe d'experts gouvernementaux créé en 2020 par le Secrétaire général des Nations unies, sur le fondement de la résolution 72/55 de l'Assemblée générale, pour traiter les problèmes de sécurité et de sûreté résultant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus.

Nous saluons le rôle actif assumé par l'OSCE aussi bien dans la prévention des risques explosifs que dans la lutte contre leurs conséquences humanitaires et sécuritaires. Le Manuel OSCE des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles (adopté par la décision FSC.6/08) regroupe ainsi des bonnes pratiques concernant la gestion des stocks de munitions, leur sécurité physique et leur destruction. Ce Manuel présente également des meilleurs pratiques concernant le marquage, l'enregistrement et la tenue de registres pour les munitions, ainsi qu'au sujet du transport des munitions; ces données sont utiles pour lutter contre le détournement des munitions, et par conséquent contre les engins explosifs improvisés.

En outre, l'Ue a soutenu l'OSCE dans son ambitieux programme intégré de coopération contre les risques explosifs en Asie Centrale (*Integrated cooperation on explosive hazards programme*). Dans ce cadre, un centre régional de formation sur

les risques explosifs a notamment été inauguré en 2019, avec le soutien de plusieurs Etats membres, pour concourir au renforcement des capacités. Nous saluons en particulier l'expérience acquise par le Tadjikistan et le Kazakhstan dans ce domaine, qui leur a permis de diffuser leur savoir-faire dans toute la région.

Nous saluons enfin le travail du Centre de Prévention de Conflits de l'OSCE de recueil et d'analyse des questionnaires, présentés chaque année par les Etats participants, sur les mines antipersonnel et les débris de guerre explosifs (actualisés par la décision FSC.DEC/7/04).

Nous souhaitons que ce dialogue de sécurité donne lieu à des échanges nourris et permette d'entretenir une dynamique de coopération à la hauteur des défis qui demeurent en matière de déminage, de sécurisation des stocks de munitions conventionnelles et de lutte contre les engins explosifs improvisés notamment.

Je vous remercie.

La République de Macédoine du Nord*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; l'Islande, pays de l'AELE membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, la Géorgie, l'Andorre et Saint-Marin se rallient à cette déclaration.

* La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.